

## Réunion du conseil municipal ordinaire du 23/01/2025 à 19h30

Date de la convocation : 16/01/2025

Date d'affichage : 16/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 du mois de janvier le conseil municipal, de la commune de PEYRINS, légalement convoqué, se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

<b>Aménagement de la RD 538 en Cœur de village.</b> Documents présentés à l'ouverture de la séance.	
<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>Appel des conseillers</b> - constat du quorum – proclamation de la validité de la séance.	
<b>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024.</b>	
<b>Nomination d'un secrétaire de séance.</b>	
<b>DELIBERATIONS</b>	
<b>Marchés publics</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Cure – Accord de principe pour la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec V.R.H. (Projet de convention à venir)</b></li></ul>
<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Remboursement de frais divers.</b></li><li>• <b>Parcours d'interprétation - Appel à projet Valence Romans Agglo.</b></li></ul>
<b>Ressources humaine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>ALSH : Création de poste CEE au titre de 2025 – Fixation de la rémunération journalière.</b></li><li>• <b>Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.</b></li></ul>
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	
<b>Décision du maire</b> : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), <b>Monsieur Barneron</b> présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal. <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Achat de divers types d'instruments de musique.</b></li><li>• <b>Réparation chauffage salle du Conseil Municipal.</b></li><li>• <b>Report d'alarme PPMS - Ecole Elémentaire.</b></li><li>• <b>Report d'alarme PPMS - Ecole Elémentaire.</b></li></ul>	
<b>Recensement de la population du 16/01/2025 au 15/02/2025.</b>	
<b>17ème édition de la manifestation Chemin des artistes.</b>	
<b>Réunions du conseil municipal en 2025</b> : 19/02 – 19/03 – 23/04 – 14/05 – 11/06. Dates du second semestre à venir.	

**Samedis fermés en 2025 :**

Samedi 19 avril 2025 - Samedi 10 mai 2025 - Samedi 07 juin 2025 - Samedi 12 juillet 2025 - Samedi 19 juillet 2025 - Samedi 26 juillet 2025 - Samedi 02 août 2025 - Samedi 09 août 2025 - Samedi 16 août 2025 - Samedi 27 décembre 2025.

**Secrétaire de séance :**

**DELIBERATIONS**

**Délibération n°1**

**Objet : Cure – Accord de principe pour la signature d’une convention de co-maîtrise d’ouvrage avec V.R.H.**

**Rapporteur : Monsieur Moulin.**

**Projet de convention à venir – suivi : V.R.H.**

**Délibération n°2**

**Objet : Remboursement de frais divers.**

**Rapporteur : Monsieur Grillot.**

**Monsieur Grillot** expose que le maire a été obligé de faire l’avance de dépenses pour le bon fonctionnement des affaires communales. Ces dépenses sont notamment liées à une panne de la machine à affranchir, entraînant les dépenses suivantes :

- **Mairie** : Courriers divers à affranchir : 42.60 euros.
- **Ecole élémentaire** : Colis adressé à l’Académie : 18.50 euros.

**Par ailleurs, la Bibliothèque** a fait un achat de timbres de collection : 73.83 euros.

**Le montant total à rembourser au maire est de : 134.83 euros.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention : )

- Approuve le remboursement des frais précités, soit la somme de 134.83 euros.  
Imputation : 6188 - Autres frais divers :  
039 mairie.  
038 bibliothèque.
- Autorise la signature de tout document y afférent.

**Délibération n°3**

**Objet : Parcours d’interprétation - Appel à projet Valence Romans Agglo.**

**Rapporteur : Madame Durand.**

**Madame Durand** expose que, par délibération du 12/12/2024, Valence Romans Agglo lance un Appel à Projet.

« L’Allée des Justes - Parcours d’interprétation » pourrait être éligible sur l’enveloppe de 150 000 € destinée aux ‘Sentiers d’interprétation’. Cette enveloppe comprend notamment un financement des panneaux de ces sentiers.

Chaque commune peut solliciter ce fonds de concours, dans la limite maximum de 25 000 € et sous réserve que le montant total des financeurs ne dépasse pas 80% du projet HT, ce qui représente au minimum une participation communale obligatoire de 20%.

**Madame Durand** expose que notre projet s'inscrit également au titre des outils d'animation culturelle du territoire. En retour et Valence Romans Agglo souhaite avoir une visibilité dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention : )

- Décide de solliciter le fonds de concours de Valence Romans Agglo, dans la limite maximum de 25 000 €, sous réserve que le montant total des financeurs ne dépasse pas 80% du projet HT ce qui représente au minimum une participation communale de 20%.
- Accueille favorablement la demande de visibilité de Valence Romans Agglo.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n°4**

**Objet : ALSH : Création de poste CEE au titre de 2025 – Fixation de la rémunération journalière.**

**Monsieur Grillot** : pour l'exercice 2025 et dans le cadre de l'activité de l'ALSH, il convient de créer des postes CEE et de fixer la rémunération journalière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- **Nombre de journées CEE :** **323 journées** pour les vacances comprenant aussi sur 2 mois une animation rugby sur le temps méridien.
- **Rémunération brute de la journée CEE :** **86 euros.**

Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

#### **Délibération n°5**

**Objet : Créations de postes relevant du cadre d'emploi des rédacteurs.**

**Rapporteur : Monsieur Grillot.**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Vu** le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

**Vu** le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

**Vu** le Décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

**Vu** le Décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

**Monsieur Barneron** expose que les membres du conseil municipal ont approuvé en date du 20/07/2022, par référence à la Ligne Directrice de Gestion en vigueur, la création d'un poste à temps complet au grade de Rédacteur Territorial avec effet au 01/08/2022.

Le jury de recrutement réuni en date du 15/01/2025 invite les membres du conseil municipal à compléter la délibération du 20/07/2022.

En effet, le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux englobe les 3 grades suivants : Rédacteur – Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin que l'acte de création du poste soit en harmonie avec la décision du jury de recrutement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir la possibilité de recruter un agent à temps complet par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Par référence à la Ligne Directrice de Gestion du 20/07/2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : – Contre : - Abstention :),

- Approuve la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Rédacteur, ou Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe).
- Précise que ce poste est à temps complet. Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au budget primitif de la collectivité.
- Autorise et charge Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Le Maire,**

**Philippe BARNERON.**

